

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
27 Juin 2019**

**OBJET : Partenariat Ville de Marseille - Avenant n°2 2019-2020 - 3ème répartition -  
Année 2019.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat conclue le 13 juillet 2016 prévoyant une enveloppe supplémentaire de 50 M€ pour la période 2019-2020 selon le modèle joint en annexe 1 du rapport ;
  - d'allouer à la Ville de Marseille au titre de cet avenant 2019-2020 du partenariat, une subvention totale de 11 158 921 € pour la troisième répartition de l'année 2019, sur une dépense subventionnable globale de 15 480 300 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
  - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet;
  - d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe 3.
- La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**